



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-112

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-03-27-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 75-2018-09-17 006 du 17 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-03-27-001

Arrêté

modifiant l'arrêté 75-2018-09-17 006 du 17 septembre
2018

fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE- FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté 75-2018-09-17 006 du 17 septembre 2018
fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

VU l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75- 2017-08-01-033 du 1er août 2017 susmentionné,

VU l'arrêté n°IDF-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté 75-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 susmentionné,

VU l'arrêté n° 75-2019-01-15-017 du 15 janvier 2019 portant avis d'appel à projets 2019 pour la création de 2000 places de centres provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 75 2018 - 09 - 17 -006 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets sociaux est composée comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris , président de la commission			Son représentant
Les personnels des services de l'Etat	3	Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris	Son représentant
		Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,	Son représentant
		Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,	Son représentant
Les représentants des usagers			
Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)	2	Monsieur Yvan GRIMALDI, directeur des programmes « inclusion sociale » Fondation Armée du Salut,	Perrine JOSPIN, Conseillère technique à la Fondation Armée du Salut
		Monsieur Eric PLIEZ, directeur général de l'association Aurore,	Monsieur Eric BARTHELEMY, directeur territorial hébergement 75
Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	1	Véronique DESMAIZIERES, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,	Monsieur Xavier CARO, directeur général de l'UDAF ;
Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	1	Monsieur Benoit MENARD directeur général de l'association ESPOIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),	Monsieur Philippe MEUNIER, chargé de mission stratégie et développement, association ESPOIR Centres Familiaux de jeunes (CFDJ),
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux	2	Monsieur Emmanuel BRASSEUR directeur de la direction de l'hébergement et du logement adapté, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),	Madame Françoise BOUSQUET, Directrice filière lutte contre les exclusions- région d'Île-de-France, de l'association la Croix Rouge Française, représentante de l'URIOPSS ;
		Madame Isabelle MEDOU-MARERE, Directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France,	Madame Martine THEAUDIERE, vice Présidente, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France.

MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE

Seront désignés par le Préfet pour chaque appel à projet :

Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

Au plus deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant ;

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, renouvelable une fois.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, est réunie à l'initiative de son président, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le 27 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris et par délégation
 Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER